

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à con- tracter de la main à la main, pour fournitures de fers, etc.

(Voir les N^{os} 518 et 525 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de loi tendant à autoriser, par dérogation à l'art. 21 de la loi sur la comptabilité de l'État, le Département des Travaux Publics, à contracter de la main à la main, pour les fournitures de fers et d'objets de matériel de locomotion à effectuer au moyen des fonds alloués aux art. 56 et 58 du Budget de ce Département, pour l'exercice 1849.

Si, dans des temps ordinaires, alors que l'industrie est prospère, l'art. 21 de la loi sur la comptabilité présente de grands avantages en assurant à l'Administration des prix plus modérés, résultant de la concurrence, et offre des garanties d'impartialité dans la répartition des crédits mis à sa disposition, l'application rigoureuse de ce principe pourrait avoir de graves inconvénients dans des moments où l'industrie est en souffrance; elle tendrait non-seulement à provoquer une réduction dans les prix déjà peu élevés des produits, réduction dont la classe laborieuse ressentirait les premiers effets, mais elle aurait pour résultat possible, de faire passer toutes les fournitures dans les mains d'un seul soumissionnaire, de procurer du travail à un seul établissement, alors que tous les autres rivalisent de zèle et d'efforts, pour procurer du pain à leurs nombreux ouvriers.

La somme allouée aux art. 56 et 58 du Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1849 s'élève à fr. 1,246,000. Ce crédit, sagement réparti, répandra quelque bien-être au sein de nos divers établissements métallurgiques. Nous avons du reste confiance dans la parfaite intelligence de M. le Ministre des Travaux Publics, il s'efforcera, dans l'intérêt bien entendu du pays, d'obtenir de nos exploitants les conditions les plus favorables.

Nous avons, Messieurs, l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Bruxelles, le 7 juillet 1849.

GRENIER-LEFEBVRE.

Le Chev. **WYNS DE RAUCOUR.**

J. VAN SCHOOR.

A. RUTTEN.

Le Baron **DE ROYER DE WOLDRE**, Rapporteur.